



Arrêté de police temporaire portant dérogation de tonnage au Chemin Sainte Pétronille.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Je soussigné Antoine VERAN, Maire de la commune de LEVENS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté de police municipal n°2015/03/062 daté du 02 mars 2015 portant instauration d'une interdiction de circuler en raison d'une limitation de tonnage (chemin de Sainte Petronille à 3.5 tonnes),

Vu la demande de dérogation de tonnage, présentée le 30 mai 2017 par la Société « Les Bastides » - 308 Avenue Sainte Marguerite - 06200 Nice - représentée par M. Franck Mourey - Madame Elodie Francineau - Tél : 04.93.14.90.20/04.93.14.62.66 - Mail : e.francineau@gmail.com, qui sollicite l'autorisation de circuler sur le chemin de Sainte Pétronille à Levens, pour permettre d'effectuer les transports et les livraisons de matériaux (gros œuvre) pour la construction d'une villa, **au n°47 chemin de Sainte Petronille par la Route de Saint Blaise (RM14)** pour le compte de Madame Christèle Lanseman et de Monsieur Olivier Boutigny, sur la commune de Levens à compter **du lundi 12 juin et jusqu'au 25 Août 2017 ;**

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, direction des subdivisions métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes, 06670 Colomars,

Considérant que pour déroger aux limitations de tonnage arrêtées pour la circulation au chemin de Sainte Petronille, il y a lieu de prendre des mesures conservatoires selon les dispositions suivantes auxquelles le bénéficiaire ne pourra en aucun cas déroger, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que de celle des usagers de la voie publique notamment.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une dérogation de tonnage est délivrée à titre précaire et révoquant pour les véhicules immatriculés :

- **EJ-719-VD** d'un P.T.A.C de 3 tonnes 500,
- **CY-931-VN** d'un P.T.A.C de 12 tonnes,
- **377 BLF 06** d'un P.T.A.C de 13 tonnes,
- **AJ-585-ML et DB-383-XG** d'un P.T.A.C de 15 tonnes,
- **823 ARZ 06** d'un P.T.A.C de 15 tonnes 100 maximum, pour permettre les transports et les livraisons de matériaux pour la construction d'une villa, au n°47 chemin de Sainte Petronille par la Route de Saint Blaise pour le compte de Madame Christèle Lanseman et de Monsieur Olivier Boutigny, à compter **du lundi 12 juin 2017 et jusqu'au 25 Août 2017;**

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2017/06/178

ARTICLE 2 : La Société « Les Bastides » s'engage à avoir pris et vérifié tous les renseignements pour s'assurer que les véhicules amenés à livrer ses clients pourront négocier les passages étroits et serrés de cette voie et effectuer un demi-tour après livraison

Le bénéficiaire de cette dérogation de passage, restera responsable des accidents de toutes natures et des dégradations ou avaries qui pourraient être occasionnées aux tiers ainsi qu'au domaine public notamment lors de conditions météorologiques défavorables.

ARTICLE 3 : Le bénéficiaire s'engage à supporter les frais de remise en état de la chaussée, des dépendances et de ces accessoires de la ou des routes Métropolitaines susvisées qui seraient constatées.

Ces frais seront décomptés au tarif des déboursés des services si les travaux sont exécutés en régie ou au tarif de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer les réparations pour le compte des dits services.

ARTICLE 4 : Le bénéficiaire devra mettre en place si nécessaire, une signalisation routière appropriée, de part et d'autre du stationnement du véhicule de livraison permettant de signaler sa présence aux usagers de la route qui devront pouvoir circuler en toute sécurité.

ARTICLE 5 : Tous les chauffeurs concernés par cette dérogation devront détenir un exemplaire de celle-ci. Les infractions au présent arrêté constituant une contravention de la première classe réprimée par l'article R.610-5 du Code pénal seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Société « Les Bastides », représentée par M. Franck Mourey,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- La Métropole Nice Côte d'Azur - Subdivision Centre.

Fait à Levens, le 02 juin 2017.



Le Maire de Levens
Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN